



LA GAZETTE DE CHAMPEAUX



SOMMAIRE

Edito	page 3
Délibérations du Conseil Municipal	page 4
Retour en images	page 6
Infos votation	page 7
Elections législatives 2024	page 8

ÉDITO



Chères Champelaises, chers Champelais,

Ce mois de juin vous sollicite à plus d'un titre ! Voilà qui nous bouscule, nous contrarie peut être, ou mieux, nous enthousiasme.

Vous êtes donc appelés à vous prononcer sur de nombreux sujets en ce début d'été... Sujets nationaux (1er tour des élections législatives le 30 juin), mais aussi locaux (votation pour les aménagements du bourg).

Nous avons la chance de vivre dans une démocratie, profitons en ! Avec ce projet d'aménagement du coeur de notre bourg, c'est le moment de faire entendre vos avis et vos souhaits concernant autant le projet de société, l'intérêt collectif, la vie au quotidien, aujourd'hui mais surtout dans les années à venir.

Choisir est crucial et engage, force à l'action. Ces choix n'ont de limite que notre devise : Liberté, Egalité, Fraternité. Et si la défense de nos libertés fait l'unanimité, Egalité et Fraternité ne doivent pas être négligées. Elles sont la garantie que personne ne sera oublié dans ce projet collectif, que tous seront écoutés.

Alors, à vos bulletins et questionnaires : exprimez vous !

Beau début d'été à tous :

Sophie JULIEN FARCIS

VOTRE MAIRIE



02 33 61 90 38

Du **lundi** au **vendredi** de **8h30 à 12h30**
et de **14h à 17h**



Mairie de Champeaux Manche



www.champeaux50.com



secretariat@champeaux50.fr



**Congés annuels du secrétariat:
du 22 juin 2024 au 21 juillet 2024
Merci de privilégier
les contacts par Email !**

Accueil du public :

Mardi, 14h à 17h
Mercredi, 10h à 12h
Jeudi, 17h à 19h
1er et 3è samedis, 10h à 12h

La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2024

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la Mairie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme BOUCHAUD Annabelle, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absentes excusées : Mme GIARD Claudine

Pouvoirs : Mme GIARD donne procuration à Mme GRETHEN-SEZILLE

M. PORTAIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des documents d'urbanisme, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est titulaire du droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain a été instauré sur la commune de Champeaux par délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 18 avril 2024 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain au maire conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-22 15° du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain du Conseil Municipal au Maire

PROJET COEUR DE BOURG ET MAINTIEN DU COMMERCE MULTISERVICE.

Madame le Maire explique que, dans le contexte de la mise en vente des murs et du fonds de commerce du Café de Pays, et dans le souci de garantir la pérennité de ce commerce à ses administrés, elle propose d'étudier la faisabilité financière et technique d'un rachat. C'est pourquoi Madame le Maire propose entre autres, d'engager des négociations avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), afin d'étudier les possibilités de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les négociations nécessaires afin d'étudier les conditions d'un rachat éventuel des murs du Café de Pays (EPF et autres organismes de financement...).

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT.

Le FSL est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social.

La proposition de contribution financière est calculée sur la base de 0.60 € par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants, ce qui représente 213.60 € pour la commune de CHAMPEAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 250 € à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la participation 2024 au Fonds de Solidarité pour le Logement.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Le FAJ est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

Le montant de la participation financière s'élève à 0.23€ par habitants, soit 0.23€ x 356 habitants pour Champeaux, soit un total de 81.88€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 100 € à la Ligue de l'Enseignement de Normandie au titre de la participation 2024 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ.

Madame le Maire expose une demande de M. Christophe LANGLOIS, en date du 29 Mai 2024, qui sollicite une mise à disposition gracieuse de la salle de convivialité les 16, 17 et 18 juillet, en journée, afin de répéter un spectacle, ouvert au public, qu'il donnera sur Champeaux, Rue Es Gosse, le 19 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la mise à disposition gracieuse de la salle de convivialité à M. Christophe LANGLOIS les 16, 17 et 18 juillet 2024, en journée, pour lui permettre de répéter son spectacle

DEMANDE DE TARIF REDUIT SUR UNE LOCATION DE 4 MOIS MINIMUM D'UN GÎTE COMMUNAL.

Madame le Maire expose une demande de location du gîte 5 places à compter du 7 septembre, jusqu'à fin décembre 2024, voir fin janvier 2025. Il s'agit d'une jeune fille qui sera en stage chez un professionnel de la Commune.

Le gîte étant disponible à la période demandée, et dans ce contexte de formation, Madame le Maire propose d'appliquer le tarif au mois, exceptionnellement, dès le mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité d'appliquer le tarif de location basse saison pour le mois de septembre, à savoir, 443€/mois, hors charge et taxe de séjour, pour le gîte 5 places, à titre exceptionnel.

LE 58 RUE DU BOURG.

M. PORTAIS rappelle l'historique de ce dossier.

Michel CHAUVIN (né en 1957 et décédé en 2005) était propriétaire de sa maison, 58 Rue du Bourg. En 1999, en constatant la vétusté du logement, l'ancien conseil a décidé de réhabiliter la maison, à la charge de la Commune de Champeaux, à travers un bail emphytéotique de 32 ans, l'ancien propriétaire s'engageant à occuper les lieux.

Aujourd'hui, suite au décès du propriétaire initial, aucun acte notarié de transmission de propriété n'a été effectué et le frère ayant récupéré le logement paye le loyer, touche une allocation de la CAF mais ne vit pas dans cette maison.

Dans le cadre du projet « aménagement cœur de bourg », la Mairie a été amenée à faire un DPE de tous ses logements communaux, dont ce bâtiment. Il en est ressorti classé G, donc impropre à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité de donner le pouvoir à Madame le Maire de régulariser la situation et de mettre le logement aux normes.

GESTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Madame le Maire explique que, dans le contexte de la vente du fonds et du foncier du Café de Pays, et dans l'incertitude de ce que va devenir le commerce, il est nécessaire que la Mairie se prémunisse d'assurer une continuité du marché public, sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité de réfléchir, dans le contexte de la vente du fonds du Café de Pays, à la création et à l'écriture d'un règlement de marché public, avec une éventuelle mise en place à l'été 2025.

RETOUR EN IMAGES

18 MAI : PIERRES EN LUMIÈRES

Champeaux a participé pour la première fois cette année à Pierres en Lumières (Festival du Patrimoine Normand)!

Un concert a été organisé dans l'église. Daphné Auger et Nicolas Gogo ont interprété des pièces classiques à la guitare, Cynthia Gégout, au chant, accompagnée par François-Jean Legathe à la guitare ont proposé un répertoire allant du chant lyrique au folklore traditionnel irlandais en passant par la variété internationale. Les spectateurs ont pu ensuite profiter des illuminations de l'église avant de partager un pot de l'amitié dans la salle de convivialité.



25 MAI : INAUGURATION DU COMPOSTEUR PARTAGÉ DE LA COMMUNE

Il est enfin là ! Ce samedi 25 mai dernier, l'espace de compostage a été inauguré dans la cour des gîtes communaux. Vous avez été nombreux à venir chercher votre bio seau et 19 composteurs individuels ont été distribués !

Vous n'êtes pas venus à l'inauguration et vous souhaitez bénéficier du composteur partagé ? Pas de panique, vous pouvez toujours venir récupérer un bioseau en Mairie !



INFO VOTATION



Le conseil municipal de Champeaux a lancé une étude de programmation afin de disposer d'un projet global et d'une feuille de route des projets ou aménagements à réaliser dans le coeur de bourg dans les prochaines années.



L'étude concerne

- D'une part les espaces extérieurs publics (rue du bourg, route de Bonneville, terrains de jeux, cimetière)
- Et d'autre part certains bâtiments communaux (gîtes, salle paroissiale, garages et salon de coiffure, logements, salle de convivialité) ainsi que leurs espaces extérieurs.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer le cadre de vie des Champelais
- Préserver le patrimoine bâti ou non bâti
- Requalifier les bâtiments communaux en optimisant leur usage ou en leur attribuant un usage nouveau en lien avec les souhaits et besoins des habitants
- Sécuriser et requalifier les espaces publics en repensant leurs usages, en favorisant les cheminements et les mobilités actives (vélo, marche...);
- Les valoriser, en offrant une place conséquente au végétal

Vous êtes invités à **vous exprimer** sur vos préférences à **propos des 3 scénarios** qui sont **présentés en mairie** et que vous pouvez **consulter sur les permanences** suivantes :

Du jeudi 13 au vendredi 21 juin sur les heures d'ouverture de la mairie

8h30-12h30 14h-17h (jusqu'à 19h le jeudi)

Samedi 15 juin 10h-15h

Samedi 22 juin 2024, 10h-15h

Mardi 25 juin 2024, 14h00 à 17h

Mercredi 26 juin 2024, 16h00 à 18h

Jeudi 27 juin, 8h30-12h30

Samedi 29 juin 2024, 10h-12h fin de la votation

Comment ça marche ?

Sur les panneaux sont présentés 3 scénarios, illustrant 3 partis-pris que nous avons volontairement un peu "exagérés" pour montrer un éventail de choix possibles

1 - « Tout pour les habitants »

2 - « Tout pour la culture »

3 - « Tout pour le commerce »

Vous êtes interrogés sur votre scénario préféré 1, 2 ou 3, mais aussi sur vos préférences espace par espace (A- salle paroissiale, B- Gîtes, ancien presbytère...).

Le but : faire émerger le meilleur scénario.

Attention, ce vote ne déterminera pas une feuille de route définitive mais un scénario final qui sera retravaillé en fonction des souhaits que vous aurez émis.

Retrouvez toutes les informations et téléchargement sur le site de la Mairie
[www.champeaux50.com/projet de bourg 2024](http://www.champeaux50.com/projet-de-bourg-2024)

ELECTIONS LEGISLATIVES 2024

Les élections législatives anticipées auront lieu le **30 juin et le 7 juillet 2024**.

Le bureau de vote à la Mairie sera **ouvert de 8h00 à 18h00**.

Si vous êtes absent le jour du vote, vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place dans **votre** bureau de vote.

Pour cela, vous devez faire une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Attention, le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

- En remplissant le formulaire en ligne (puis en se déplaçant à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire):
- En ligne, avec une identité certifiée France Identité
- En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)
- En remplissant le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

Vous devez indiquer l'élection, sa date et si la procuration concerne le 1er tour, le 2d tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- Soit désigner un seul électeur
- Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- Soit pour, par la suite, charger un autre électeur de voter à votre place
- Soit pour voter personnellement

Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration. Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

Attention

Si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.